

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 064-2026D

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'installation d'un distributeur automatique de pain

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit du mois de juin,

Le Maire de MONTAUBAN-DE-LUCHON

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant au maire délégation, pour la durée du mandat, pour « de fixer dans les limites de 2 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Vu la demande présentée par la **Boulangerie Chez Vero**, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un distributeur automatique de pain sur le domaine public communal ;

Considérant l'intérêt pour les habitants de disposer d'une offre de proximité en matière d'approvisionnement en pain ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur de pain par la Boulangerie Vero est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle fixée à **douze euro (12 €), soit un euro (1 €) par mois d'occupation.**

Article 2 : Cette redevance sera recouvrée par les services compétents de la commune.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Ainsi fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-François BASELGA.

